

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française  
remplaçant un membre du Conseil supérieur de  
l'Audiovisuel de la Communauté française**

**A.E. 06-02-1990**

**M.B. 18-05-1990**

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 13 juin 1988 instituant le Conseil supérieur de l'Audiovisuel de la Communauté française;

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française et vu la délibération de l'Exécutif du 29 janvier 1990,

Arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Frédéric Young est nommé membre du Conseil supérieur de l'Audiovisuel en remplacement de M. Serge Young, démissionnaire.

Ce membre achève le mandat de son prédécesseur.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 6 février 1990.

Par l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

V. FEAUX